Arrêté n° 13419 du 26 octobre 2020 portant désignation de Mme **IPAGUE NGAKEGNI (Yolande Alphonsine)** en qualité de première dirigeante de la caisse locale MUCODEC Talangaï, établissement de microfinance de première catégorie

Le ministre des finances
et du budget,

Vu la Constitution ;
Vu la convention de coopération monétaire du 22 novembre 1972 ;

Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création de la commission bancaire de l'Afrique centrale ;
Vu le règlement n° 01/17/CEMAC/UMAC/COBAC du 27 septembre 2017 relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de microfinance dans la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale ;
Vu le décret n° 2010-561 du 3 août 2010 portant attributions et organisation de la direction générale des institutions financières nationales ;
Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2017-406 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre des finances et du budget ;
Vu l'arrêté n° 10524 du 31 octobre 2016 portant agrément de Mme **IPAGUE NGAKEGNI (Yolande Alphonsine)** en qualité de deuxième dirigeante de la caisse locale, MUCODEC Tsiémé, établissement de microfinance de première catégorie ;
Vu la décision COBAC D-2019/138 du 13 mai 2019 portant autorisation préalable en vue de la désignation de Mme **IPAGUE NGAKEGNI (Yolande Alphonsine)**, précédemment dirigeante de la caisse locale MUCODEC Tsiémé, en qualité de directrice générale de la caisse locale MUCODEC Talangaï, établissement de microfinance de première catégorie,

Arrête :

Article premier : Mme **IPAGUE NGAKEGNI (Yolande Alphonsine)**, agréée pour diriger la caisse locale MUCODEC Tsiémé, est autorisée à exercer les fonctions de première dirigeante de la caisse locale Talangaï.

A cet effet, elle est autorisée à effectuer pour le compte de la caisse locale MUCODEC Talangaï, les opérations et services autorisés aux établissements de microfinance de première catégorie, ainsi que toutes les opérations connexes définies par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 26 octobre 2020

Calixte NGANONGO